

Les plafonds de travaux et les taux de subvention Propriétaires Bailleurs 2023

LOC AVANTAGES

Travaux	Plafonds HT	Taux	Prime Habiter Mieux	Prime « sortie de passoires thermiques » Avant = Etiquette « F » ou « G » Après = Etiquette E au moins	Prime de réduction du loyer	Prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires	Prime d'intermédiation locative
Energie Gain énergétique > 35 % après travaux	750 € / m ² (80 m ² par logement soit 60 000 €)	25%	1 500 € par logement	500 € par logement	Conditions cumulatives : - en cas de conventionnement dans le secteur social (loc2) ou très social (Loc3) (art. L. 321-8 du CCH), - uniquement en secteur tendu - et sous réserve de la participation d'un ou plusieurs cofinanceurs (collectivités ou EPCI) → prime égale au maximum au triple de la participation des autres financeurs, sans que son montant puisse dépasser 150 € / m ² , dans la limite de 80 m ² par logement	Montant 2 000€, doublé en secteur tendu	1 000 € Conditions cumulatives - - Conventionnement à loyer social (Loc2) ou très social (Loc3) - Recours à un dispositif d'intermédiation locative (location sous-location ou mandat de gestion) - Logement situé en zone A bis, A, B1 ou B2
Autonomie GIR 1 à 6 Taux d'incapacité > 50% carte invalidité	750 € / m ² (80 m ² par logement soit 60 000 €)	35 %				Prime par logement faisant l'objet d'une convention à loyer très social (Loc3), avec droit de désignation du préfet, signée en application de l'article L. 321-8 du CCH, octroyée lorsqu'il existe un besoin particulier sur le territoire pour le logement ou le relogement de ménages prioritaires relevant des dispositifs DALO, PDALHPD ou	Cumul possible avec : Prime de 1 000 € si mandat de gestion
Logements indignes ou très dégradés ID > 0,55 Gain énergétique > 35 % après travaux	1 000 € / m ² (80 m ² par logement soit 80 000 €)	35 %	1 500 € par logement	500 € par logement			
Logements dégradés 0,35 < ID < 0,55 Gain énergétique > 35 % après travaux	750 € / m ² (80 m ² par logement soit 60 000 €)	25 %	1 500 € par logement	500 € par logement			

Travaux	Plafonds HT	Taux	Prime Habiter Mieux	Prime « sortie de passoires thermiques » Avant = Etiquette « F » ou « G » Après = Etiquette E au moins		LHI et que le conventionnement très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel existant permettant l'attribution effective du logement à un tel ménage	Prime de 1 000 € si logements d'une surface inférieure ou égale à 40 m ²
Sécurité, salubrité	750 € / m ² (80 m ² par logement soit 60 000 €)	35 %					
Travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	750 € / m ² (80 m ² par logement soit 60 000 €)	25 %	1 500 € par logement	500 € par logement			
Travaux de transformation d'usage	750 € / m ² (80 m ² par logement soit 60 000 €)	25 %	1 500 € par logement	500 € par logement			

Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide

Conventionnement : Sauf cas exceptionnels, engagement de conclure une convention en application des art. L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

Évaluation énergétique & éco-conditionnalité :

- obligation générale de produire une évaluation énergétique : pas de hausse des émissions de gaz à effet de serre.

- niveau de performance exigé après travaux (sauf cas exceptionnels) : **étiquette D** en principe (étiquette « E » possible dans les cas particuliers).